



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Reconnaissance des enfants et adultes atteints de troubles « dys »

Question écrite n° 43094

Texte de la question

M. Xavier Batut attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance pleine et effective des enfants et adultes atteints de troubles dits « dys ». Les troubles dys sont des troubles cognitifs spécifiques qui apparaissent au cours du développement de l'enfant et peuvent toucher : le langage, les gestes, le calcul. Ils sont regroupés sous six catégories : dyslexie/dysorthographe, qui touchent le langage écrit ; dysphasie, qui touche le langage oral ; dyspraxie, qui touche le développement moteur ; dyscalculie, qui touche les activités numériques, les troubles d'attention et les troubles de la mémoire. À ce jour, il est estimé qu'un peu moins de 10 % de la population française serait touchée par ces troubles, ce qui représenterait de 4 à 5 % des enfants par classe. Bien que les troubles dys soient reconnus comme un véritable handicap, les aides mises en place pour soulager le quotidien des personnes dys et leurs proches aidants ne sont pas à la hauteur de leur invalidité. À ce titre, de nombreux témoignages attestent que les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) reconnaissent les difficultés liées aux troubles dys, mais que ces derniers ne sont pas suffisamment handicapants pour ouvrir un droit à une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Cette subvention pourrait pourtant servir à prendre une partie des frais liés aux soutiens médical et éducatif du public concerné. Pour rappel, seuls les orthophonistes sont entièrement remboursés par la sécurité sociale parmi un large panel de professionnels devant être consultés dans ce genre de situation (psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, orthophonistes, neuropsychologues, etc.). De plus, l'ensemble des moyens humains et matériels pour soutenir les enfants dys dans l'apprentissage scolaire est à la charge des familles (cours de soutien à la maison, logiciels spécifiques, manuels scolaires en double, scanner, ordinateur, etc.). Ainsi, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour remédier à cette situation d'iniquité.

Données clés

Auteur : [M. Xavier Batut](#)

Circonscription : Seine-Maritime (10^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43094

Rubrique : Personnes handicapées

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 décembre 2021](#), page 8799

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)